

LOCAL NEWS AFRICA
VOTRE PUBLICITÉ ICI
Touchez une audience engagée sur le continent !



- AUDIENCE CIBLÉE & LOCALE
- VISIBILITÉ MAXIMALE
- ENGAGEMENT ÉLEVÉ
- CROISSANCE ASSURÉE

RÉSERVEZ VOTRE ESPACE

Contactez-nous: contact@localnewsafrika.com | +229 01 432 411 55 | www.localnewsafrika.com/publicite

CÔTE D'IVOIRE

une affaire immobilière de 320,7 millions FCFA met en cause plusieurs célébrités

Auteur : **Ayenan Eleuthere** | Publié le : **08 oct. 2026 à 14:24**



Une information judiciaire a été ouverte en Côte d'Ivoire après plusieurs plaintes concernant des opérations immobilières. Le parquet national financier évoque provisoirement 320,7 millions de FCFA et cite plusieurs personnalités du monde des médias, du sport, de la musique et des réseaux sociaux.

Une affaire d'escroquerie présumée liée à des opérations immobilières prend une nouvelle dimension en Côte d'Ivoire. Le procureur national financier du Pôle pénal économique et financier (PPEF), Aboya K. Jean-Claude, a

annoncé, mercredi 7 octobre 2026, l'ouverture d'une information judiciaire contre Rita Bénédicte Djédjé Grahon, la société Ivoire Challenge Corporation SARL et plusieurs autres personnes.

Selon le communiqué du parquet, l'affaire fait suite à plusieurs plaintes déposées par une soixantaine de personnes au cours des dernières semaines. Ces plaintes ont été centralisées auprès de la Direction de la Police économique et financière (DPEF), qui a conduit l'enquête préliminaire.

Plus de 320 millions FCFA provisoirement évoqués

D'après les premiers éléments de l'enquête communiqués par le parquet, Rita Bénédicte Djédjé Grahon et Ivoire Challenge Corporation SARL auraient perçu différentes sommes d'argent auprès de personnes auxquelles des parcelles auraient été proposées à l'acquisition.

Le montant provisoirement évalué par les enquêteurs atteint **320 701 500 FCFA**.

Le parquet affirme que les parcelles proposées n'auraient pas appartenu à la promotrice ou à sa société. Cette affirmation relève toutefois, à ce stade, des éléments de l'enquête et devra être examinée dans le cadre de la procédure judiciaire.

L'Agence ivoirienne de presse (AIP) confirme l'ouverture de l'information judiciaire et reprend le montant communiqué par le parquet. Fraternité Matin fait également état d'une soixantaine de plaintes et d'un montant provisoire supérieur à 320 millions de FCFA.

Des personnalités utilisées dans la promotion des projets

L'un des aspects les plus sensibles du dossier concerne la présence de plusieurs personnalités publiques dans la communication autour des projets immobiliers.

Dans son communiqué, le parquet indique que Rita Djédjé Grahon est apparue dans plusieurs vidéos aux côtés d'artistes, de journalistes et de créateurs de contenus.

Selon les premiers éléments de l'enquête, certaines de ces personnalités auraient utilisé leur notoriété pour encourager des acquéreurs potentiels à souscrire aux projets immobiliers présentés comme viables. D'autres auraient fait leur promotion dans des groupes WhatsApp et auraient, selon le parquet, perçu des sommes d'argent pour le compte de Rita Djédjé Grahon.

Cette dimension explique la présence de plusieurs célébrités dans la procédure judiciaire.

Serey Dié, John Jay et Apoutchou National cités

Le communiqué du procureur national financier cite notamment **Zahibo Jean, alias John Jay, Serey Dié Geoffroy, Adrienne Koutouan, Agbré Stéphane, alias Apoutchou National, Dali Dago Aristide, alias Pantcho le Gatair, Kouamé Yeelen Virginie, alias Maa Bio, et Soumahoro Aboubacar, alias Yaka Yaka de Paris.**

Ces personnes figurent parmi celles contre lesquelles une information judiciaire a été ouverte à l'issue de l'enquête préliminaire.

Le dossier vise notamment des faits qualifiés par le parquet d'association de malfaiteurs, escroquerie portant sur du numéraire par appel public à l'épargne, abus de confiance, faux et usage de faux dans des documents administratifs, complicité d'escroquerie et blanchiment de capitaux.

Ces qualifications correspondent aux faits actuellement examinés par la justice et ne constituent pas, à elles seules, une déclaration de culpabilité.

Un mandat de dépôt requis contre Rita Djédjé Grahon

Face à la gravité présumée des faits, le procureur national financier indique avoir requis un mandat de dépôt contre Rita Bénédicte Djédjé Grahon.

Le parquet justifie cette mesure par la volonté de faire cesser ce qu'il présente comme un trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public et de prévenir un éventuel renouvellement des faits.

L'information judiciaire doit désormais permettre de déterminer précisément le rôle joué par chacune des personnes mises en cause et d'établir les éventuelles responsabilités individuelles.

Le parquet appelle à la prudence sur les réseaux sociaux

Au-delà du dossier lui-même, le parquet national financier tire la sonnette d'alarme sur les opérations d'investissement ou de placement promues sur les réseaux sociaux.

Dans son communiqué, le procureur invite le public à faire preuve de prudence face aux offres d'investissement diffusées en dehors des canaux officiels de publicité.

Le parquet rappelle également que le mode opératoire attribué à Rita Djédjé Grahon aurait été observé dans de précédents dossiers d'escroquerie au moyen d'appels publics à l'épargne, dont certains seraient toujours pendants

devant les juridictions.

Cette mise en garde vise également les personnalités disposant d'une forte audience. Le parquet les invite à la prudence lorsqu'elles associent leur image à des opérations commerciales ou d'investissement susceptibles d'avoir des conséquences judiciaires.

La justice doit maintenant établir les responsabilités

Cette affaire illustre les risques liés à la promotion d'opérations immobilières sur les réseaux sociaux, où la notoriété d'une personnalité peut contribuer à renforcer la confiance du public.

Mais la procédure judiciaire devra surtout permettre de distinguer les différents niveaux d'implication. La présence d'une personnalité dans une vidéo promotionnelle, son soutien à un projet ou sa participation à une campagne ne suffisent pas, à eux seuls, à établir une responsabilité pénale.

Le parquet indique que toutes les dispositions sont prises pour faire la lumière sur l'affaire et situer la responsabilité de chacun des mis en cause.

À ce stade, les personnes concernées restent présumées innocentes jusqu'à l'établissement éventuel de leur culpabilité par une décision de justice définitive.

PUBLICITÉ

